



Enserées dans le tissu industriel, les zones humides de Martigues doivent être préservées de toute dégradation

## Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, bordures d'étangs ... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement. Il souhaitait entre autres les distinguer des milieux aquatiques (plans d'eau et cours d'eau).

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

## Quels services nous rendent les zones humides ?

La préservation et la bonne gestion des zones humides permettent de bénéficier de multiples fonctions et services :

**Rôle d'éponge** en contribuant à prévenir des inondations (zones d'expansion des crues) et à atténuer les effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

**Réservoirs de biodiversité** : lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces ;

**Fonctions épuratoires** : captage de polluants, de matières en suspension, etc., permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

**Stabilisation du littoral** : maintien du cordon sableux par la végétation ;

**Valorisation patrimoniale** (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, tourisme).

## Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

En plus des outils de protections spécifiques (acquisition par le Conservatoire du Littoral,...), les zones humides de Martigues sont soumises à la réglementation s'appliquant à toutes les zones humides du territoire au titre de la **Loi sur l'eau**. Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

**Autorisation** pour les zones humides > 1 ha ;

**Déclaration** pour les zones humides comprises entre 0,1 ha et 1 ha.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'il est approuvé sur le territoire concerné, peut également encadrer les pratiques.

Où s'informer sur les zones humides de Martigues ?

Dossier thématique disponible à l'adresse suivante : [www.pole-lagunes.org/PAC-IZH](http://www.pole-lagunes.org/PAC-IZH)

*Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?*

Direction départementale des territoires et de la mer (13),  
Service de l'environnement –  
04 91 28 40 40 –  
[ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr)

## Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

**Apports eutrophisants et contaminants** du bassin versant de l'étang de Berre portant atteinte à la qualité des eaux de la lagune et des zones humides ;

**Artificialisation** de milieux naturels (notamment de zones humides) due au développement industriel (secteurs de Ponteau et de Lavéra) et urbain (zone des Arqueirons) et aux projets routiers associés ;

Présence de **plantes envahissantes** ;

**Surfréquentation** des milieux périphériques aux zones humides situées sur la frange littorale ;

Présence d'une **ligne électrique haute tension** en bordure des sites.

## Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation** (altérant la perméabilité des sols et les continuités écologiques), par une meilleure anticipation de la croissance urbaine ;

En les inscrivant dans le zonage du PLU en **zones A ou N** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

En gérant la **fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

## Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

**Poursuivre les efforts** engagés en matière de réhabilitation du réseau de traitement des eaux usées et les étendre au réseau pluvial ;

Porter un intérêt particulier aux zones humides par un approfondissement des connaissances et une **gestion conservatrice** ;

**Concilier développement économique et enjeux de préservation** d'espèces et d'habitats patrimoniaux et/ou protégés ;

Conserver les **corridors écologiques** (au titre de la Trame Verte et Bleue) pour maintenir les connexions entre les populations des sites ;

Maîtriser la **fréquentation** des sites afin de préserver les milieux naturels.

## Vers quels acteurs se tourner ?

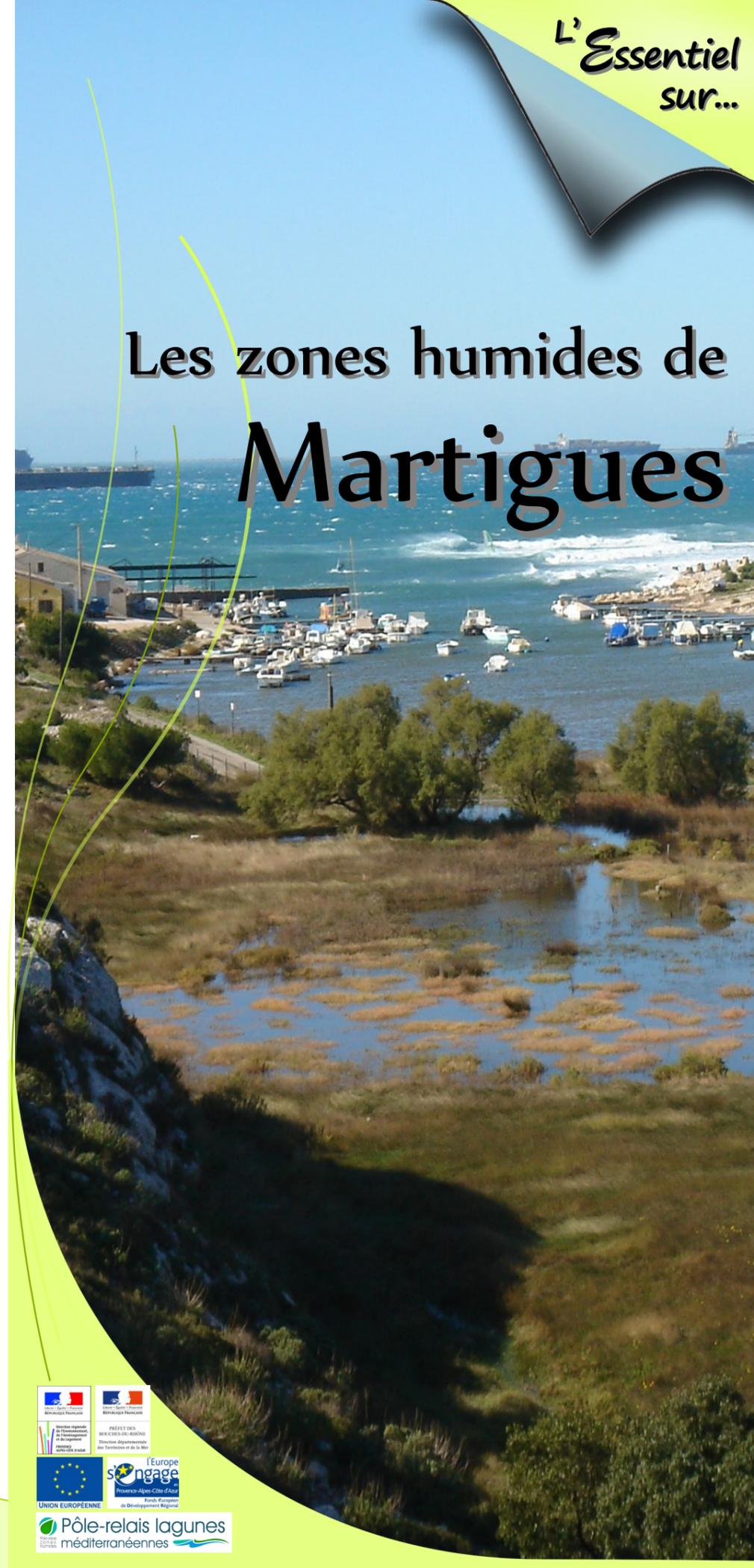
**Aménagement du territoire et développement durable** : Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues  
Marion DI LIELLO – 04 42 06 90 47  
[marion.diliello@paysdemartigues.fr](mailto:marion.diliello@paysdemartigues.fr)

**Animateur du site Natura 2000 « Marais et zones humides liées à l'étang de Berre »** : Gipreb Syndicat Mixte  
Raphaël GRISEL – 04 42 74 15 51  
[raphael.grisel@gipreb.fr](mailto:raphael.grisel@gipreb.fr)

**Informations naturalistes sur les zones humides sans plan de gestion** :  
Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA – Benjamin KABOUCHE  
04 94 12 79 52 – [benjamin.kabouche@lpo.fr](mailto:benjamin.kabouche@lpo.fr)

**Gestionnaire des Renaires** :  
Conservatoire des espaces naturels de PACA – Bénédicte MEFFRE  
04 90 47 93 93  
[benedicte.meffre@cen-paca.org](mailto:benedicte.meffre@cen-paca.org)

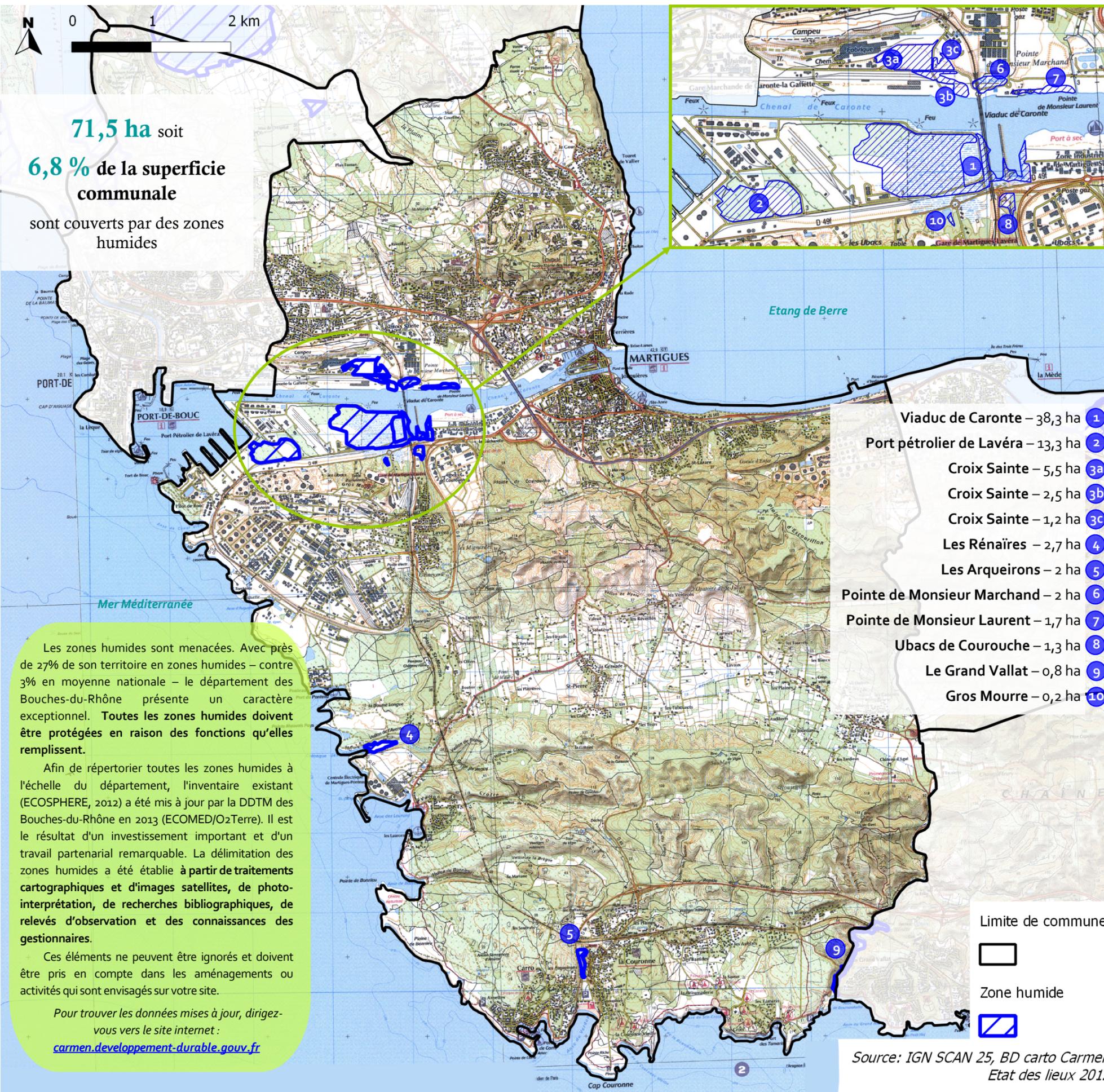
**Gestionnaire des zones humides situées sur le périmètre du Grand Port Maritime de Marseille** : Grand Port Maritime de Marseille – Anne BRASSART – 04 42 48 68 28 – [anne.brassart@marseille-port.fr](mailto:anne.brassart@marseille-port.fr)



# Les zones humides de Martigues

# Commune de Martigues

A l'interface entre l'étang de Berre et la Méditerranée, la commune de Martigues est riche d'un patrimoine naturel exceptionnel, puisque les espaces naturels occupent les deux tiers de la superficie communale. Véritable pôle d'intérêt écologique, sa position clé permet à de nombreuses espèces en limite de leur aire de répartition de se maintenir sur ce territoire.



71,5 ha soit  
6,8 % de la superficie  
communale  
sont couverts par des zones  
humides

Les zones humides sont menacées. Avec près de 27% de son territoire en zones humides – contre 3% en moyenne nationale – le département des Bouches-du-Rhône présente un caractère exceptionnel. Toutes les zones humides doivent être protégées en raison des fonctions qu'elles remplissent.

Afin de répertorier toutes les zones humides à l'échelle du département, l'inventaire existant (ECOSPHERE, 2012) a été mis à jour par la DDTM des Bouches-du-Rhône en 2013 (ECOMED/O2Terre). Il est le résultat d'un investissement important et d'un travail partenarial remarquable. La délimitation des zones humides a été établie à partir de traitements cartographiques et d'images satellites, de photo-interprétation, de recherches bibliographiques, de relevés d'observation et des connaissances des gestionnaires.

Ces éléments ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les aménagements ou activités qui sont envisagés sur votre site.

Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet : [carmen.developpement-durable.gouv.fr](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr)

- Viaduc de Caronte – 38,3 ha 1
- Port pétrolier de Lavéra – 13,3 ha 2
- Croix Sainte – 5,5 ha 3a
- Croix Sainte – 2,5 ha 3b
- Croix Sainte – 1,2 ha 3c
- Les Rénaïres – 2,7 ha 4
- Les Arqueïrons – 2 ha 5
- Pointe de Monsieur Marchand – 2 ha 6
- Pointe de Monsieur Laurent – 1,7 ha 7
- Ubacs de Courouche – 1,3 ha 8
- Le Grand Vallat – 0,8 ha 9
- Gros Mourre – 0,2 ha 10

Limite de commune  
Zone humide

Source: IGN SCAN 25, BD carto Carmen Etat des lieux 2012

## Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

La nature des zones humides de la commune de Martigues est diverse : **marais et sansouïres** autour du Viaduc de Caronte, **embouchure de cours d'eau** avec roselières sur le Grand Vallat et les Rénaïres...

Les espaces périphériques des zones humides de la commune sont fortement contrastés, allant de secteurs très **artificialisés** (urbanisation autour des Arqueïrons, ou industrialisation sur le port de Lavéra) à des espaces naturels de **garrigue à Chêne kermès** (dans le Vallon de l'Averon).



Les Rénaïres



Pré salé sur le viaduc de Caronte

## Quelles espèces abritent les zones humides de ma commune ?

Sur la commune de Martigues, plusieurs espèces d'intérêt patrimonial et protégées sont présentes :



La Cresse de Crête, plante rare

L'ensemble des zones humides de la commune se situe dans des secteurs à fort (voire très fort) enjeux pour la conservation de la faune et de la flore



La Bugrane sans épine, endémique de Méditerranée



Le Pélodyte ponctué semble se reproduire sur certains mares

Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?  
Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.



Le Flamant rose, espèce hivernante la plus remarquable